



Règlement et conditions générales de ventes

Règlement valable pour l'édition 2023

de la EDF Pierra Menta été

Art 1 : ORGANISATION

L'Office de Tourisme ARECHES BEAUFORT- Arêches Beaufort Réservations - 120 Route du Grand Mont – 73270 BEAUFORT et l'association "Pierra Menta été", partenaires pour l'Organisation de la Pierra Menta d'été les 30 juin, 1er et 2 juillet 2023.

La Pierra Menta été est l'organisateur officiel de la course, l'OT est partenaire de l'association pour la partie inscriptions/hébergements.

Art 2 : ÉPREUVES

La Pierra Menta d'été est une course de montagne sur 3 jours, en étoile autour de la station d'Arêches, par équipes de deux.

Les coureurs doivent être conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver. Cela nécessite une bonne préparation physique, technique et une capacité d'autonomie réelle.

Cette course se déroule sur des secteurs haute montagne où la longe et le baudrier sont obligatoires + casque alpinisme et escalade type EN 12492, une expérience en via-ferrata ou en alpinisme est fortement recommandée.

Le présent règlement s'applique pour les 3 jours d'épreuve.

1er Jour : Secteur Grande Journée-Mirantin, 26 km et 2800 m D+ environ

2eme Jour : Secteur Grand Mont, 28 km et 2800 m D+ environ

3eme Jour : Secteur Roche-Parstire, 16 km et 1700 m D+ environ

Les secteurs et parcours définitifs ne seront dévoilés que la veille de chacune des épreuves, lors du briefing obligatoire.

Ces trois étapes se déroulent en binôme, dans un temps limité. Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

Des barrières horaires seront mises en place par l'organisation. Elles pourront être modifiées en raison des conditions de course par l'organisation.

L'épreuve se déroulant en binôme, les deux coureurs devront toujours rester ensemble, plusieurs contrôles seront prévus sur le parcours. Si les coureurs de la même équipe ne passent pas le point de contrôle ou l'arrivée ensemble, ils encourent une pénalité de temps voire une disqualification (Cf PENALITES).

Art 3 : SEMI AUTONOMIE

Le principe de course individuelle en semi-autonomie est la règle.

La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...)

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (cf EQUIPEMENT). Il transporte ce matériel dans un sac non échangeable sur le parcours. A tout moment de la course, des commissaires de course pourront vérifier le sac et son

contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.

Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Dans un souci écologique, aucun gobelet ne sera prévu sur les ravitaillements. Chaque concurrent doit apporter le sien.

En raison de la crise sanitaire actuelle, l'organisation se réserve le droit de modifier voire même de supprimer tout ou partie des ravitaillements.

Une assistance personnelle est tolérée exclusivement sur les points de ravitaillement de la course (et 50 m avant et après), sous peine de pénalité (cf PENALITES). Toute assistance professionnelle (médecin ou autre profession médicale ou paramédicale...) en dehors de celle proposée par l'organisation, est strictement interdite.

Le poste de ravitaillement est strictement réservé aux coureurs.

Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non inscrite, sous peine de pénalité (cf PENALITES).

Art 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions sont limitées à 600 coureurs (300 équipes). Elles ouvriront le 6 Janvier 2023 et seront clôturées au plus tard le 1er Juin 2023 ou lorsque le quota d'équipes sera atteint. Aucune inscription ne sera prise sur place le jour de la course.

Le montant de l'inscription à la course est de 740 € par équipe.

Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation et sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué. Le coureur s'engage par ailleurs à fournir au plus tard un mois après son inscription, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins de 1 an à la date de l'épreuve.

En vous inscrivant vous souscrivez l'assurance "annulation" (30 € par équipe). En cas d'annulation pour causes prises en compte dans les conditions générales d'assurance, l'inscription sera entièrement remboursée (hors frais d'assurance).

Cette assurance "annulation" inclut également une assurance "assistance" en cas d'accident qui couvre les secours avec notamment les frais d'hélicoptère si besoin jusqu'à un plafond de 4000€/pers.

Chaque inscrit pourra accéder à ses infos dans son espace personnel sur le site <https://reservation.areches-beaufort.com>

L'inscription à la course comprend :

- le dossard pour l'équipe pour les trois jours de course
- l'hébergement en pension complète du jeudi soir au dimanche midi
- les cadeaux coureurs
- des ravitaillements tout au long de la course
- le repas de clôture de l'évènement
- l'accès aux kinés, podologues, services massage Compex.

Cette liste pourra évoluer en fonction des conditions sanitaires au moment de la course.

Pendant son séjour, le coureur doit respecter le règlement interne du lieu de son hébergement.

Art 5 : ANNULATION OU MODIFICATION D'UNE INSCRIPTION

5.1 Conditions d'annulation ou modification pour la "Course EDF Pierra Menta été 2023 " :

Le changement de coéquipier est autorisé jusqu'au 20 juin 2023. L'équipe devra effectuer les modifications de nom, prénom etc... sur son compte, fournir le certificat médical pour le coureur concerné et avertir l'organisation par mail inscriptions.pierramentaete@gmail.com

5.2 Conditions d'annulation à la course:

L'assurance annulation couvre la totalité de l'inscription (hors frais d'assurance). La demande de remboursement devra être faite auprès de la Centrale de réservation de l'Office de tourisme par mail : resa@areches-beaufort.com

Art 6 : PARTICIPATION

La course est ouverte à toute personne majeure, homme ou femme, née avant le 1er juillet 2005.

Art 7 : ÉQUIPEMENT

Matériel obligatoire pour la Pierra Menta d'été :

- Un baudrier (type escalade ou ski alpinisme (normé CE ou UIAA) sera exigé,
- Une longe avec système d'absorption d'énergie pour l'utilisation en " via ferrata " conforme à la norme UIAA 128 ou marquage CE.
- Un casque alpinisme et escalade EN 12492
- **Attention ce matériel devra dater de moins de 10 ans à la date de la course (voir étiquette)**

Ce matériel devra être présenté lors de la remise des dossards pour être contrôlé. En cas de non-conformité du matériel, cf PENALITES article 12 du règlement.

Le Pack STANDARD :

un litre de réserve d'eau minimum, un gobelet personnel, réserve alimentaire, une veste coupe-vent, une couverture de survie, un sifflet, un pansement compressif (1 par équipe) ou une compresse + bande, un téléphone portable. (1 par équipe)

Matériel pouvant être demandé par l'organisation selon la météo:

Le Pack FROID :

veste et pantalon imperméables (minimum 10 000 Schmerber), bonnet, gants, vêtements chauds seconde couche à manches longues

Les vêtements devront être à la taille du coureur.

Bâtons de marche :

Les bâtons sont autorisés. Si vous choisissez de prendre les bâtons, c'est pour toute la durée de la course.

Il est interdit :

- de partir sans bâtons et d'en récupérer en cours de route
- de partir avec et de les déposer avant l'arrivée

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques ou de la situation sanitaire, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire et en informera les coureurs au briefing chaque veille de course.

Des contrôles de matériel pourront être faits au moment du départ ou sur le parcours. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera exclu de la course. Ils ne sont pas faits les prévoir sur l'aire d'arrivée avant le ravito ?

Art 8 : DOSSARD

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe (soit sur la face avant du coureur) afin d'être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Un seul dossard vous sera donné pour l'ensemble de la course.

Les leaders du classement général se verront remettre un dossard spécial « leader ».

Art 9 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve.

Les médecins et infirmiers sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en œuvre tous moyens appropriés y compris hélicoptés.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti (sous 48h).

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours au 112.

Art 10 : TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIÈRES HORAIRES

Des barrières horaires sont fixées afin de permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée, quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle.

Toute équipe mise hors temps à une barrière horaire ne pourra reprendre le départ de l'étape suivante et sera considérée comme abandonnant la course.

Ces barrières seront annoncées par l'organisation au moment de la diffusion des parcours définitifs et seront susceptibles d'être modifiées par l'organisation le jour de l'épreuve (en cas de changement de parcours ou de mauvaise météo).

Au départ de certains passages " techniques " définis par l'organisation, une équipe de contrôleurs pourra arrêter un concurrent qu'elle ne juge pas en état de franchir cette difficulté.

Art 11 : ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant et note la cause de l'abandon.

Les coureurs qui abandonnent sur poste de contrôle et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens l'arrivée dans les meilleurs délais et au plus tard avant le départ du dernier rapatriement du poste rallié.

Aucune équipe ne pourra être reconstituée en cas d'abandon de l'un des coéquipiers et ne sera alors plus autorisée à emprunter le parcours de la course.

Suite à l'abandon d'un coéquipier, une équipe pourra exceptionnellement être reconstituée, avec un autre coureur dans la même situation. L'organisation devra impérativement avoir validé la nouvelle équipe (qui courra donc hors classement).

Art 12 : PÉNALISATION et DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à la EDF Pierra Menta été, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers (traversées de nombreux alpages exploités)
- Ne pas utiliser un moyen de transport
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Pointer à tous les postes de contrôles
- Porter son dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- Posséder le matériel obligatoire tout au long de l'épreuve
- Se soumettre au contrôle anti dopage
- Porter assistance à tout coureur en difficulté
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- Être respectueux envers toute personne présente sur le parcours
- Toujours courir avec son binôme

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

TABLEAU DES PENALITES EDF PIERRA MENTA ÉTÉ 2023

MANQUEMENT AU REGLEMENT	PENALITES
Ecart de plus de 15 sec entre les deux coéquipiers sur les zones de contrôle ou à l'arrivée	15 min
Couper le tracé, représentant un raccourci important ou non	2 heures
Absence ou non-conformité du matériel obligatoire de sécurité (se reporter à la liste du matériel obligatoire dans le règlement)	Disqualification
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification
Jet de détritrus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	2 heures
Non-respect des personnes (organisation et/ou coureurs)	1 heure
Non-assistance à une personne en difficulté	Disqualification
Assistance en dehors des zones autorisées	1 heure
Accompagnement sur le parcours	15 min
Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification
Défaut de dossard visible	15 min
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course (peut aller jusqu'à la disqualification)
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification
Départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite	Disqualification
Utilisation de bâtons non emportés avec soi dès le début de la course ou délaissés au cours de la course	1 heure

Art 13 : JURY D'ÉPREUVE ET RÉCLAMATION

Il est composé par :

- Le comité d'organisation
- L'équipe médicale présente sur la course
- Les responsables des postes de contrôle concernés

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.

Pour toutes demandes et réclamations, une permanence au PC course aura lieu tous les jours à 17h00 sur l'aire d'arrivée.

Art 14 : MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter la course, les coureurs, de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas de force majeure, forçant l'organisateur à annuler l'événement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourront être remboursés en fonction du budget restant après avoir couvert tous les frais déjà engagés par l'organisateur. Les modalités du remboursement seront dans ce cas expliquées sur le site de la course.

Art 15 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur auprès de GROUPAMA. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants .

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche, de secours et d'évacuation en France.

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Art 16 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Pour chaque jour de course, seuls les binômes franchissant la ligne d'arrivée ensemble sont classés.

Un classement général homme, femme et mixte est établi.

Un podium du jour sera effectué chaque soir.

Une dotation en argent sera attribuée aux 3 premiers binômes hommes scratch, 3 premiers binômes femmes scratch et 3 premiers binômes mixtes scratch.

Art 17 : DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Art 18 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

L'organisation se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect du règlement



Rules and general conditions of sale

Rules valid for the 2023 edition

of EDF Pierra Menta été

Art 1: ORGANISATION

L'Office de Tourisme ARECHES BEAUFORT (Tourist Office) - Arêches Beaufort Réservations - 120 Route du Grand Mont - 73270 BEAUFORT and the "Pierra Menta été" association, partners for the organisation of the Pierra Menta d'été to be held on 30th June, 1st and 2nd July 2023.

Pierra Menta été is the official organiser of the race, the Tourist Office is a partner of the association dealing with registration/accommodation.

Art 2: EVENT STAGES

The Pierra Menta d'été (Pierra Menta summer event) is a mountain race held over 3 days, in a star around the resort of Arêches, and undertaken in teams of two.

Runners should be aware of the difficulties of the course and the conditions they may encounter. This requires good physical and technical preparation and a substantial capacity for autonomy.

The race takes place in high mountain areas where a lanyard and harness are mandatory along with a mountaineering and climbing helmet of type EN 12492, experience in via-ferrata or mountaineering is strongly recommended.

These rules apply for all 3 days of the event.

1st Day: Grande Journée-Mirantin area, approximately 26 km and +2800 m vertical

2nd Day: Grand Mont area, approximately 28 km and 2800 m vertical

3rd Day: Roche Parstire area, approximately 16 km and 1700 m vertical

The final areas and routes will only be revealed the day before each event, during the mandatory briefing.

The three stages are undertaken in pairs, within a time limit. Runners must respect French highway laws when the course uses public roads.

Time limits will be put in place by the organisation. They may be modified by the organisation due to race conditions.

The event must be undertaken in pairs, with both runners always staying together, several checks will be present on the course. If the runners of the same team do not pass the checkpoint or the finish together, they will incur a time penalty or even disqualification (see PENALTIES).

Art 3: SEMI AUTONOMY

The principle of individual racing in semi-autonomy is the rule.

Semi-autonomy is defined as the ability to be autonomous between two feed stations, both in terms of food and clothing and safety equipment, allowing in particular adaptation to problems encountered or foreseen (bad weather, physical problems, injury, etc.)

This principle implies in particular to the following rules:

Each runner must have with them throughout the duration of the race all of their mandatory equipment (see EQUIPMENT). This equipment shall be carried in a bag that cannot be changed on the course. At any time during the race, race marshals can check the bag and its contents. The runner has the obligation to submit to these controls with cordiality, under penalty of exclusion from the race.

The runners must ensure that they have, upon departure from each feed station, the quantity of water and food needed to reach the next feed station. For ecological reasons, no cups will be provided at the feed stations. Each competitor must bring their own.

Due to the current health crisis, the organisation reserves the right to modify or even remove all or part of the feed station supplies.

Personal assistance is permitted exclusively at the feed stations of the race (within 50 m before and after), under risk of penalty (see PENALTIES). Any professional assistance (doctor or other medical or paramedical profession, etc.) other than that offered by the organisation is strictly prohibited.

The feed station is strictly reserved for runners.

It is forbidden to be accompanied or to accept to be accompanied during all or part of the race by an unregistered person, under risk of penalty (see PENALTIES).

Art 4: REGISTRATION

Registrations are limited to 600 runners (300 teams). Registration will open on 6th January 2023 and will be closed no later than 1st June 2023 or when the team quota is reached. No registration will be taken on site on the day of the race.

The registration fee for the race is 740 Euros per team.

Registrations are made online via the organisation's website and are validated when payment of the entry fees has been made. Runners also undertake to provide, no later than one month after registration, a medical certificate showing no contraindication to the practice of mountain running in competition dated less than 1 year from the event date.

Getting registered, you have automatically subscribed a "cancelling" insurance (30€ per team). In case of cancellation for any reasons accepted by the insurance, the total fee will be refunded (or paid back) except insurance fee.

This "cancelling" insurance includes "assistance" insurance in case of an accident paying helicopters fees up to 4000 € per person.

Each registrant will be able to access their information in their personal space at the website <https://reservation.areches-beaufort.com>

Registration for the race includes:

- race bibs for the team for the three days of racing
- full board accommodation from Thursday evening to Sunday lunchtime
- gifts for runners
- refreshments throughout the race
- the event closing meal
- access to physiotherapists, chiropodists, Compex massage services.

This list may change depending on the health conditions at the time of the race.

During their stay, each runner must respect the internal regulations of their accommodation.

Art 5: CANCELLATION OR MODIFICATION OF A REGISTRATION

5.1 Cancellation or modification conditions for the "Course EDF Pierra Menta été 2023" :

The organisation will authorise a change of team member until 20th June, 2023. The new team member must change name, nickname and so on, on his personal space. And provide his medical certificate and advertise the organisers by mail : inscriptions.pmete@gmail.com

5.2 Cancellation condition for accommodation:

Cancellation insurance covers the entire registration (excluding insurance costs). Refund requests must be addressed to the Reservation Centre of the Tourist Office by email:

resa@areches-beaufort.com

Art 6: PARTICIPATION

The race is open to anyone over 18 years of age, male or female, born before July 1, 2005.

Art 7: EQUIPMENT

Compulsory equipment for the Pierra Menta d'été event:

- A harness (climbing or ski mountaineering type conforming with CE or UIAA standards) will be required,
- A lanyard with energy absorption system for use in "via ferrata" conforming with the UIAA 128 standard or CE marking.
- A mountaineering and climbing helmet EN 12492
- **Please note that this equipment must be less than 10 years old on the date of the race (see label)**

This material must be presented for checking at the time of receiving race bibs. In the event of non-compliance of the equipment, see PENALTIES article 12 of the regulations.

The STANDARD Package:

a minimum litre of water reserve, a personal cup, a reserve of food, a windproof jacket, an emergency blanket, a whistle, a pressure bandage (1 per team) or a compress + bandage, a mobile phone. (1 per team)

Equipment that may be requested by the organisation depending on the weather:

The COLD Pack:

waterproof jacket and pants (minimum 10,000 Schmerber), hat, gloves, second layer warm clothes with long sleeves

The clothes must be the size of the runner.

Walking poles:

Poles are allowed. If you choose to take poles, it is for the entire duration of the race.

It is forbidden :

- to leave without poles and to recover some along the way
- to leave with them and drop them off before the finish

Depending on the evolution of weather conditions or the health situation, the organisation reserves the right to modify the list of compulsory equipment and will inform the runners at the briefing each day before the race.

Equipment checks may be made at the time of departure or on the course. Any runner called to a control is required to comply with it. In case of refusal, the runner will be excluded from the race.

Art 8: RACE BIB

The race bib is placed on the chest, stomach or leg (i.e. on the front of the runner) in order to be permanently and completely visible during the race and thus allow registration by volunteers at checkpoints. Wearing of the race bib on bags or the back of the runner is not authorised.

Only one race bib will be given to you for the whole race.

The leaders of the general classification will be given a special "leader" race bib.

Art 9: SAFETY AND MEDICAL ASSISTANCE

The first aid stations are intended to assist anyone in danger with the means specific to the organisation or as approved.

The official doctors are empowered to disqualify any runner who is unfit to continue the race.

Doctors and nurses are empowered to evacuate by any means at their convenience if they deem runners to be in danger.

If necessary, the on-duty mountain rescue unit will be called in, which will take charge of the rescue operations and implement all appropriate means, including helicopter transport.

A runner calling on a doctor or a nurse submits himself to their authority and undertakes to accept their decisions.

It is up to each runner to provide assistance to any person in danger and to notify the emergency services.

The costs resulting from the use of exceptional means of rescue or evacuation will be borne by the person rescued, who must also ensure their own return from the place where they have been evacuated. It is the sole responsibility of the runner to compile and present a file to their personal insurance within the time limit (within 48 hours).

If it is impossible to reach the race headquarters, you can call the emergency organisations directly on 112.

Art 10: MAXIMUM AUTHORISED TIME AND TIME BARRIERS

Time limits are set to enable runners to reach the finish within the maximum time imposed.

Runners must leave from checkpoints before the set deadline, regardless of the time of arrival at the checkpoint.

Any team deemed out of time at a time limit cannot resume the start of the next stage and will be considered as having abandoned the race.

The time limits will be announced by the organisation when the final routes are published and may be modified by the organisation on the day of the event (in the event of a change of route or bad weather).

At the start of certain "technical" passages defined by the organisation, a team of controllers may stop a competitor that is assessed as unfit to overcome the difficulty.

Art 11: ABANDONMENT

In the event of abandonment, a runner must notify the person in charge of the nearest checkpoint and return their race bib there. The person in charge of the checkpoint permanently invalidates the race bib by recovering it and noting the cause of the abandonment.

Runners who abandon at a checkpoint, and whose state of health does not require an emergency evacuation, must reach the finish by their own means as soon as possible and at the latest before the start of the last repatriation from the post reached.

No team can be revised in the event of the abandonment of one of the teammates and it will no

In case of the abandonment of one teammate, a new team may be created with another teammate in the same situation. The organisers must have imperatively validated this new team (which will not be ranked).

Art 12: PENALTY and DISQUALIFICATION

By registering for the EDF Pierra Menta été, runners undertake to:

- Respect the environment crossed
- Follow the route without taking short cuts (many farmed mountain pastures are crossed)
- Not use a means of transport
- Not throw rubbish on the course
- Check in at all checkpoints
- Wear their race bib clearly visible on their front during the entire event
- Possess the mandatory equipment throughout the event
- Submit to doping control
- Provide assistance to any runner in difficulty
- Allow examination by a doctor and respect their decision
- Be respectful towards everyone present on the course
- Always run with their teammate

Failure to comply with any of these rules by a runner may lead to immediate disqualification or the application of a penalty, subject to the decision of the event jury without any possibility of appealing the sanction imposed.

TABLE OF PENALTIES EDF PIERRA MENTA ÉTÉ 2022

BREACH OF RULES	PENALTY
Gap of more than 15 sec between the two teammates at control zones or at the finish	15 min
Cutting short the route, whether representing a significant shortcut or not	2 hours
Absence or non-compliance of mandatory safety equipment (refer to the list of mandatory equipment in the regulations)	Disqualification
Refusal of a mandatory equipment check	Disqualification
Throwing of rubbish (voluntarily) by a competitor or a member of his support team	2 hours
Non-respect of people (organisation and/or runners)	1 hour
Failure to assist a person in difficulty	Disqualification
Assistance outside authorised areas	1 hour
Being accompanied on the course	15 min
Cheating (use of a means of transport, sharing of race bibs, etc.)	Disqualification
Fault in visibility of race bib	15 min
Missing passing through a checkpoint	According to the decision of the race jury (may go as far as disqualification)
Refusal to obey an order from the race direction, a race marshal, a chief of post, a doctor or safety personnel	Disqualification

Leaving a checkpoint outside the time limit	Disqualification
Use of poles not carried from the start of the race or abandoned during the race	1 hour

Art 13: RACE JURY AND COMPLAINTS

It is composed by:

- The organising committee
- The medical team present at the race
- The persons in charge of the checkpoints concerned

Complaints are admissible in writing within 30 minutes after the display of the provisional classifications.

For all requests and complaints, a permanence at the race headquarters will take place every day at 5:00 p.m. in the finish area.

Art 14: MODIFICATIONS TO THE ROUTE OR TIME BARRIERS AND CANCELLATION OF THE RACE

For safety reasons, the organisation reserves the right to stop the race, the runners, to modify the routes and time limits, or even to cancel the race without notice, without the runners being able to claim any compensation or any refund of registration fees.

In the event of force majeure, forcing the organiser to cancel the event, only part of the registration fees actually collected may be reimbursed according to the remaining budget after having covered all the costs already incurred by the organiser. The terms of reimbursement will in this case be explained on the race website.

Art 15: INSURANCE – LIABILITY

The event is covered by a personal liability insurance taken out by the organiser with GROUPAMA. This personal liability insurance covers the financial liabilities of the organiser, volunteers and participants.

Each competitor must be in possession of individual accident insurance covering the costs of search, rescue and evacuation in France.

In case of abandonment or disqualification, the responsibility of the organisation is released.

Art 16: RANKING AND AWARDS

For each race day, only the pairs crossing the finish line together are ranked.

A general classification for men, women and mixed is established.

A podium of the day will be carried out each evening.

A cash prize will be awarded to the first 3 scratch men pairs, the first 3 scratch women pairs and the first 3 scratch mixed pairs.

Art 17: IMAGE RIGHTS

All runners expressly waive image rights during the event and all recourse against the organiser, and its approved partners, for the use of their image.

Art 18: COMPUTER AND FREEDOM LAW

In accordance with the Data Protection Act of January 6, 1978, each participant has the right to access and correct personal data concerning them.

The organisation discharges all liability in the event of non-compliance with the rules.

V 1 - 12/10/2022 version angélique Anglais FINAL